

Résumé de la résolution finale

État des lieux

- Ne pas ignorer l'utilisation des MNC pas la population européenne
- Les méthodes de traitement ne doivent pas s'exclure.
- Liberté et protection des patients.
- Droit des médecins aux MNC.
- Large éventail de MNC, mais seules certaines sont citées comme satisfaisant déjà à des critères de reconnaissance ou de structuration : MTC et acupuncture, shiatsu, naturopathie, ostéopathie, phytothérapie, chiropraxie.
- Libre circulation des professions de santé
- Législations locales favorables
- Chaque profession devrait être à même de s'organiser
- Recherches nécessaires
- Formation et harmonisation des formations
- Formation des médecins aux MNC
- Un statut légal pour les plantes médicinales
- Prouver efficacité et innocuité des produits
- Législation pour les compléments alimentaires
- Phase transitoire et étude au cas par cas des praticiens

Préconisations

- Mise en place des processus de reconnaissance des MNC
- Étude de l'innocuité, opportunité et champs d'application des MNC
- Distinguer le caractère alternatif ou complémentaire des MNC
- Publier les études déjà en cours dans le cadre de la ligne budgétaire B-7142 depuis 1994
- Vérifier que les produits ne concernent pas des espèces menacées